

MÉDICAMENTS (HORS HOMÉOPATHIE)

NON REMBOURSÉS SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

Sur présentation d'une facture acquittée et de l'ordonnance du professionnel de santé.

SONT PRIS EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

> Sous réserve que le médicament soit référencé sur la liste établie par le Ministère de la Santé publique consultable sur :
<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr>

> Pour les médicaments achetés à l'étranger, sous réserve que le produit équivalent soit référencé sur la liste établie par le Ministère de la Santé publique consultable sur :

<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr>

ACCESOIRES & PRODUITS PARAMÉDICAUX

REMBOURSÉS PARTIELLEMENT OU NON PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE

Sur présentation d'une facture acquittée et de l'ordonnance du professionnel de santé.

SONT PRIS EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

- Bandelettes – Glucofilm ;
- Complément alimentaire pour les yeux ;
Ex : Difravision, Icaps, Macula, Memoptic, Naturophta, Notrof total, Nutrof, Oftamac, Oftan macula, Préservision3, Suvéal, Visioprev caps, Vitalux, Visio active, Visiobiane
- Injections intra-articulaire ;
- Injections de plasma riche en plaquettes PRP ;
- Mapa (holter pour la tension) ;
- Oxymètre ;
- Probiotiques ;
- Produits dermatologiques (*hors produits esthétiques*)
Sur prescription médicale d'un médecin dermatologue et sur présentation de la facture acquittée de la pharmacie.
- Protections fuites urinaires (*hors serviettes hygiéniques*) ;
- Sondes urinaires ;
- Stomahésive (*à poser sur la peau avant pose de la poche*) ;
- Tensiomètre.

FORFAIT SUPPL. PROTHÈSES DENTAIRES

REMBOURSÉES PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE

FORFAIT SUPPL. DENTAIRE

REFUSÉ PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE ET HORS NOMENCLATURE

Sur présentation d'une facture acquittée

SONT PRIS EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

- Barre palatine en orthodontie ;
- Désobturation / Obturation ;
- Détartrage professionnel non remboursé par le Régime Obligatoire ;
- Gaine téflon Hors Nomenclature ;
- Grille de renfort (prothèse dentaire) ;
- Orthodontie non remboursée par le Régime Obligatoire¹ ;
uniquement sur traitement, hors bilan et période de contention
- Parodontie Hors Nomenclature (*surfaçage et curetage*)¹ ;
- Prothèse amovible Hors Nomenclature ;
- Prothèse dentaire fixe Hors Nomenclature ;
- Rebasage Hors Nomenclature ;
- Réparations Hors Nomenclature ;
- Rescellement et Descellement Hors Nomenclature ;

CONTRACEPTIFS FÉMININS

NON REMBOURSÉS

Sur présentation d'une facture acquittée

SONT PRIS EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

- Anneaux vaginaux ;
- Implants contraceptifs ;
- Injections contraceptives ;
- Patchs contraceptifs ;
- Pilules contraceptives (*hors pilules du lendemain*) ;
- Stérilets hormonaux ou au cuivre hors pose/retrait.

MÉDECINES DOUCES

NON REMBOURSÉES PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE

Sur présentation d'une facture acquittée signée et tamponnée par le professionnel de santé reconnu comme praticien sur les annuaires professionnels

SONT PRIS EN CHARGE PAR LA MUTUELLE

- Acupuncture ;
- Chiropractie³ ;
- Diététicien³ ;
- Ergothérapeute / Psychomotricien²⁻³ ;
sans prise en charge de le Régime Obligatoire pour les enfants de 6 à 12 ans
- Etiopathie ;
- Homéopathie ;
- Kinésiologie ;
- Micro kinésithérapie ;
- Naturopathie ;
- Ostéopathie³ ;
- Psychologie³ ;
- Psychothérapie³ ;
- Réflexologie ;
- Sophrologie.

MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

(1) Remboursement effectué sur un forfait distinct pour le Régime Premium, Premium Pro, Zen et Dynamisme.

(2) Seulement contrats : Régime Spécial / Régime Spécial Pro / Régime Premium / Régime Premium Pro / Dynamisme Entreprise

(3) Sous réserve que le professionnel de santé soit référencé dans l'**annuaire santé français** disponible sur <https://annuaire.sante.fr> ou sur l'**annuaire santé luxembourgeois** disponible sur <https://www.esante.lu/portal/fr/annuaire-18-15.html>